



*La Selysienne,*  
Société d'odonatologie francophone

16 rue Jules Ferry,  
79000 Niort (France)  
06 84 78 44 39  
libellulesfrance@gmail.com  
<http://odonatagallica.com>

## Conseil d'Administration n° 13

Conseil par courriel suivi du 12 au 20 juin 2025

### **Participation**

Deliry Cyrille (Deux-Sèvres)  
Faton Jean-Michel (Drôme)  
Yerokine Michel (La Réunion)

### **Abstention**

Alonso Cédric (Hérault)  
Durieu Bruno (Drôme)  
Polisset Pascal (Tarn)

6 membres fondateurs et administrateurs

## Convention *Faune-Réunion* : validation

Un atelier préparatoire a discuté de la Convention le 6 juin 2025 (présence de Michel Yerokine et Cyrille Deliry - excusés : Pascal Polisset, Cédric Alonso et Jean-Michel Faton). Il a permis d'examiner et d'annoter le projet de convention entre la SEOR et *La Selysienne*, au sujet l'administration du portail *Faune Réunion* et la gestion et l'utilisation des données naturalistes associées. Les corrections mineures ne sont pas reprises ici.

### Ajustements et demandes associées

- Les annexes doivent comprendre, si possible, tous les documents cités dans la Convention.
- Un registre tenant compte de nos activités liées à *Faune-Réunion* sera créé en interne à *La Selysienne*.
- Les incertitudes concernant la mise en place d'un CoPil plus global pour *Faune Océan Indien* doivent être levées.
- Demande que les observateurs soient dûment cités : au moins les dix principaux concernés dans le cadre de toute utilisation, étude ou document relatif aux données odonatologiques utilisées.
- Demande à ce que les données masquées ne le soient pas pendant plus de 20 ans, sauf décision justifiée du CoPil *Faune-Réunion* : embargo de 20 ans maximum.
- Demande à ce que les données remarquables et précises citées dans tout document soient accompagnées du nom de l'observateur, de la date, et a minima de la commune d'observation : la donnée devant être restituée de la manière la plus exacte possible.
- Une annexe révisée régulièrement, et au minimum une fois par an, si ajustée, tiendra le registre des naturalistes qui saisissent leurs données au nom de *La Selysienne* ou de la SEOR. Ces données sont alors libres d'usage par la structure concernée, en accord avec les consignes particulières éventuelles des observateurs.
- À l'article 6.2.2, sont considérées comme des révélations orales seules celles correspondant à une communication explicite ou à une animation partagée (exemple : présentation en salle). Il est en effet illusoire de maîtriser de mémoire toutes les conditions d'embargo de chaque donnée naturaliste.
- Insister sur l'interdiction formelle de vente de données brutes.
- La durée de base de la Convention devrait être de cinq ans, accompagnée d'au moins une étape de bilan intermédiaire au cours de la troisième année de fonctionnement.

Trois voix sont exprimées en faveur de la validation de la Convention, dont celle du prépondérante du Président (statuts art.12). **Le bilan est un avis favorable** en conséquence, la Convention est réputée validée sur la base des éléments détaillés ci-dessus. La préparation de sa signature va être organisée par le Président.

---

La seconde question à l'ordre du jour, concernant l'entrée d'un nouveau membre fondateur sera discutée jusqu'à épuisement.

Le Président contactera en direct, dès que disponible les fondateurs qui n'auraient pas donné leur avis dans l'entre-temps.

Cyrille Deliry  
Président